

19 SEP. 2025

MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Courrier arrivé le

Le Conseil Municipal de POUM



Séance du : 18 septembre 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2^e adjoint), Claude BOAOUVA (3^e adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4^e adjoint), Maria TIDJINE née KAPOOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI.

Absents : Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE.

Absents excusés : Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE.

Procuration : Steeven STUART à Henriette HMAE.

VOTE

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°57/2025

Portant dégrèvement de factures d'eau du 1^{er} trimestre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUM,

Réuni en séance publique, le 18 septembre 2025, sur convocation adressée le 11 septembre 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis favorable de la commission mixte du 02/09/2025 ;

VU l'exposé de Madame la maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – les factures d'eau ci-dessous sont dégrèvées :

Noms & Prénoms	Nature de la facturation (à la consommation/Forfait/autres à préciser)	N° de la facture	Zone	Période	Nombre de facture émis	Nombre de facture recouvrées	Montant à dégréver
DAYE Djoan	Consommation	252360000104	Yandé	1ETR 2024	14	14	500
DAYE Esau	Consommation	252360000105	Yandé	1ETR 2024			500
DAYE Jesse	Consommation	252360000108	Yandé	1ETR 2024			1 000
DAYE Michel	Consommation	252360000112	Yandé	1ETR 2024			500
DAYE Simon	Consommation	252360000117	Yandé	1ETR 2024			16 300
GOHA Dick	Consommation	252360000169	Yandé	1ETR 2024			49 800
HOXYI Wamien	Consommation	252360000199	Yandé	1ETR 2024			500
MISSION PROTESTANTE DE YANDE COMITE PAROISIAL	Consommation	252360000216	Yandé	1ETR 2024			4 060
TIDJINE Antoine	Consommation	252360000371	Yandé	1ETR 2024			700
TIDJINE Benoit	Consommation	252360000372	Yandé	1ETR 2024			86 200
TIDJINE Hervé	Consommation	252360000379	Yandé	1ETR 2024			520
TIDJINE Jean-paul	Consommation	252360000386	Yandé	1ETR 2024			500
TIDJINE Norbert	Consommation	252360000394	Yandé	1ETR 2024			1 920
TIDJINE Sylvestre	Consommation	252360000403	Yandé	1ETR 2024			10 360
TOTAL							173 360



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

Esther NIONGUI

Claude BOAOUVA

LA MAIRE

Mairie de Poum
Le Maire
HMAE Henriette



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 19/09/2025 et son affichage le 19/09/2025.